

Mesures conservatoires prises par les chambres de métiers et de l'artisanat suite à l'avis du Conseil d'Etat

**Comité national de suivi des examens des professions du transport
public particulier de personnes**

Paris, 13 novembre 2019



Rappel : mesures proposées par CMA France (courrier du Président STALTER du 1^{er} août 2019)

- **Fréquence des sessions d'examen** : associer l'échelon national à la détermination du nombre et de la fréquence des sessions par l'échelon régional
- **Facilitation du report de candidats** d'une région à l'autre en cas de capacité maximale atteinte sur une session
- En réponse à l'avis du Conseil d'Etat, **levée provisoire de la participation des représentants professionnels** dans les **commissions de choix de sujet** nationales et locales et dans les **jurys des épreuves d'admissibilité**;
- **Clarification de la règle pour la composition des jurys des épreuves pratiques** :
 - Le représentant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ne doit pas être un élu de la profession ;
 - Un professionnel taxi évalue les candidats taxi, un professionnel VTC évalue les candidats VTC

Rappel : mesures supplémentaires demandées par le Ministère (courrier du Secrétaire d'Etat du 1^{er} octobre 2019)

- **Fréquence des sessions d'examen** : d'ici fin 2019, a minima trois sessions d'admissibilité en IDF, deux en AURA et PACA
- **Facilitation du report de candidats d'une région à l'autre** : écart maximum de deux mois entre la demande d'inscription et la passation des épreuves théoriques.
- **Clarification de la règle pour la composition des jurys des épreuves pratiques** : troisième évaluateur en cas de participation de professionnel au jury.

Actions mises en œuvre

→ Sessions d'examen :

- IDF : 3 sessions (24 septembre, 29 octobre, 26 novembre)
- AURA : 2 sessions (29 octobre, 17 décembre)
- PACA : 2 sessions (24 septembre, 26 novembre)

→ Une **nouvelle version du règlement d'examen**, mise à jour le 30 octobre et diffusée à toutes les CMA le 4 novembre

→ **Composition des jurys des épreuves pratiques** : application immédiate des règles prévues par le nouveau règlement.